



MUSÉE  
DES BEAUX-ARTS  
DE LYON  
MBA-LYON.FR

RÈGLEMENT  
DE VISITE

## 2 BIENVENUE AU MUSÉE!

### 3 ART. 1 ♦ CHAMP D'APPLICATION

### 3 ART. 2 ♦ ACCÈS AU MUSÉE

### 5 ART. 3 ♦ DU BON USAGE DU MUSÉE

### 7 ART. 4 ♦ DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

### 8 ART. 5 ♦ PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES

### 10 ART. 6 ♦ SECURITÉ ET SÛRETÉ DES PERSONNES, DES BIENS ET DES BÂTIMENTS

### 11 ART. 7 ♦ PROTECTION DES DONNÉES

### 11 ART. 8 ♦ RESPECT DU RÈGLEMENT

### 11 ART. 9 ♦ ANNEXES

## 12 ANNEXE 1

Arrêté concernant le règlement  
d'usages et de fonctionnement  
des parcs, jardins et espaces verts

## 16 ANNEXE 2

Conditions générales de vente

# BIENVENUE AU MUSÉE!

Le musée des Beaux-Arts de Lyon assure une mission de service public qui consiste à conserver, exposer et enrichir par des acquisitions un patrimoine rare et précieux appartenant à la collectivité. Il permet à chacun d'accéder à la connaissance de ce patrimoine et au plaisir de sa découverte.

Tous les objets présentés dans le musée sont des œuvres patrimoniales qui, pour beaucoup, ont traversé les siècles et qu'il est impératif de préserver dans leur intégrité pour les générations futures. Les toucher, même très légèrement, porte atteinte à cette intégrité.

Le personnel du musée a pour mission d'accueillir, de renseigner, de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments. Il est chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité de la direction.

Chaque visiteur est invité à respecter les mesures de protection et de sécurité et à ne pas perturber les bonnes conditions de visite.

Le présent règlement de visite doit permettre de conjuguer conservation du patrimoine, ouverture au public et sécurité des personnes et des biens.

## ART. 1 • CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique dans les espaces intérieurs et extérieurs de l'établissement :

- aux visiteurs du musée des Beaux-Arts, y compris les clients de la librairie-boutique et du café-restaurant,
- aux personnes et aux groupes autorisés à accéder à l'établissement pour diverses raisons (et notamment pour les expositions, privatisations, événements, réunions, recherches, conférences, concerts, spectacles, tournages ou cérémonies diverses),
- aux personnes étrangères au musée des Beaux-Arts, présentes dans l'établissement pour des motifs professionnels ou de formation.

Le refus de se conformer aux dispositions du présent règlement entraîne l'interdiction d'accès au musée.

## ART. 2 • ACCÈS AU MUSÉE

### ART. 2.1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le musée des Beaux-Arts de Lyon est ouvert au public tous les jours, sauf le mardi, de 10h à 18h et de 10h30 à 18h le vendredi.

Le musée peut être ouvert occasionnellement en soirée, selon des horaires déterminés préalablement.

Le musée est fermé tous les jours fériés.

Les dates et horaires d'ouverture du musée, d'accès aux salles, de fermeture des caisses, et d'accès à la librairie-boutique et au café-restaurant, ainsi que les éventuelles nocturnes, font l'objet d'un affichage sur place et en ligne sur le site internet de l'établissement.

Les visiteurs sont invités à se diriger vers la sortie dès la diffusion de l'annonce de sortie, 10 minutes avant la fermeture du musée. La billetterie ferme 30 minutes avant la fermeture du musée. Les sanitaires ferment à 17h40.

Toute ouverture ou fermeture supplémentaire fait l'objet d'une décision du directeur de l'établissement, et fait l'objet d'un affichage sur place et en ligne sur le site internet de l'établissement.

### ART. 2.2 - JAUGES/EFFECTIF MAXIMAL

L'accès est autorisé dans la limite des jauges et de l'effectif maximal définis pour le Musée dans son ensemble et par espace si besoin. Des files d'attente peuvent être organisées à l'intérieur et à l'extérieur du musée, à la discrétion du service chargé de l'accueil et de la surveillance du musée.

### ART. 2.3 - FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Le Directeur d'établissement peut décider de modifier les horaires mentionnés à l'article 2 pour des raisons exceptionnelles. Dans ce cas, les modifications font l'objet d'une large diffusion (site internet, affichage). En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves ou d'insuffisance de personnel, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité et la sûreté des personnes ou des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du musée, ou à la modification des horaires d'ouverture. La direction peut prendre toute mesure imposée par les circonstances.

### ART. 2.4 - TITRES D'ACCÈS, JUSTIFICATIFS ET TARIFICATION

L'entrée et la circulation dans les expositions temporaires et dans les collections du musée sont conditionnées à la possession d'un titre d'accès en cours de validité, quel que soit son support :

- billet physique ou dématérialisé délivré à la billetterie ou acheté en ligne ;
- laissez-passer ou carte délivrée par une autorité habilitée.

Les visiteurs doivent demeurer en possession de leur titre d'accès tout au long de la visite. Celui-ci peut leur être demandé à tout moment par le personnel du musée.

Les différentes tarifications, réductions ou exonérations applicables, que ce soit dans les collections permanentes ou dans les expositions temporaires du musée, sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Elles font l'objet d'un affichage sur place et en ligne sur le site internet de l'établissement.

Les visiteurs bénéficiant d'une réduction ou d'une exonération doivent obligatoirement présenter un justificatif en cours de validité sur place au musée.

Les conditions générales de vente relatives à la billetterie sont disponibles sur le site internet du musée et en billetterie sur place au musée (annexe 2 du présent règlement).

La fermeture de certaines salles du musée ou l'absence de certaines œuvres dans les collections ne donne pas droit au remboursement total ni partiel du billet d'entrée.

### ART. 2.5 – ACCESSIBILITÉ

Le musée est accessible aux personnes à mobilité réduite.

La visite peut se faire en fauteuil roulant ou à l'aide d'un déambulateur.

Les animaux sont interdits dans les salles d'exposition, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes justifiant d'un handicap moteur ou mental.

Le musée se réserve le droit de refuser l'accès aux poussettes et landaus en fonction des lieux et de l'affluence. Des porte-bébés ventraux sont mis gratuitement à la disposition du public contre le dépôt d'une pièce d'identité et dans la limite des matériels disponibles. La direction de l'établissement décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces dispositifs.

### ART. 2.6 – MATÉRIELS MIS À DISPOSITION DES VISITEURS

Un service d'audio-guides payants est à la disposition des visiteurs en zone d'accueil dans la limite des stocks disponibles. Les visiteurs sont civilement responsables en cas de perte ou de détérioration de l'appareil.

Des tablettes contenant les diverses applications élaborées par le musée, sont également mises à disposition à l'accueil des collections, contre le dépôt d'une pièce d'identité en cours de validité et dans la limite des stocks disponibles.

### ART. 2.7 – CONTRÔLE DE SÛRETÉ ET SÉCURITÉ

À l'entrée du musée, un contrôle visuel du contenu des sacs des visiteurs est effectué au poste d'accueil.

Il est strictement interdit d'introduire dans l'enceinte du musée tout objet ou accessoire susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres ou du bâtiment et notamment :

- armes de toutes catégories et munitions,
- substances explosives, inflammables ou volatiles,
- outillages et objets tranchants, coupants ou contondants y compris de petite taille,
- objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- générateurs d'aérosol,
- œuvres d'art ou fac-similé, objets d'antiquité, moulages et affiches,
- liquides non fermés hermétiquement et bouteilles en verre,
- fleurs et végétaux

Les moyens de locomotion tels que les skateboards, trottinettes, rollers, vélos, draisiennes, etc. sont interdits dans les espaces intérieurs et extérieurs du musée, sauf si leurs dimensions permettent un dépôt au vestiaire ou dans les casiers, dans la limite de l'espace disponible.

Ce dernier point est soumis à l'appréciation des équipes d'accueil et de surveillance du musée.

### ART. 2.8 – ACCÈS DES MINEURS

Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les parents d'enfants mineurs sont responsables des actes de leurs enfants et doivent donc veiller à leur respect des consignes de sécurité. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui en a la garde, qu'ils soient ou non accompagnés.

### ART. 2.9 – VESTIAIRES ET CASIERS

Un service de vestiaire et des casiers en libre accès sont mis gratuitement à la disposition des visiteurs pour y déposer des vêtements, bagages de taille cabine et autres objets dans

la limite de leurs capacités. Les personnes ayant des bagages supérieurs à la taille cabine seront orientées vers des consignes extérieures au musée.

Des sacs en toile sont proposés au vestiaire pour garder avec soi les effets personnels de valeur (papiers d'identité, moyens de paiement, bijoux, appareils de prises de vues et autres appareils numériques).

### **ART. 2.10 – DÉPÔTS OBLIGATOIRES**

Pour des raisons de sécurité des personnes et des œuvres, l'accès au musée est subordonné au dépôt obligatoire :

- Des sacs et objets dont l'une des dimensions excède 35 centimètres,
- De la nourriture
- Des bâtons de marche (hors cannes et béquilles nécessaires aux personnes à mobilité réduite, à condition que le bout soit protégé par un embout en caoutchouc)
- Des parapluies sauf s'ils peuvent être contenus pliés dans un vêtement ou dans un sac et qu'ils ne soient pas mouillés (des sacs en plastique peuvent être mis à la disposition des visiteurs sur demande),
- Des trottinettes, rollers, planches à roulettes ou tout autre engin roulant motorisé ou non dans la limite de l'espace disponible ;
- Des casques de tout type et batteries de vélo,
- Des porte-bébés dorsaux ou sur épaule,
- Des pieds et supports d'appareils photographiques et des perches télescopiques,
- Des trépieds et sièges pliants sans embouts en caoutchouc. Des sièges pliants peuvent être mis à disposition des visiteurs par les agents d'accueil du musée dans la limite des matériels disponibles.

Pour des motifs de sécurité, l'acceptation d'un sac ou paquet au vestiaire peut être subordonnée à l'ouverture de celui-ci par le visiteur à la demande de l'agent en charge du vestiaire. Les agents peuvent refuser les objets dont la présence ne leur paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement.

Les poussettes et landaus sont autorisés sauf en cas de forte affluence dans les salles du musée.

La Ville de Lyon et la direction du musée déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets déposés dans les casiers.

Tout dépôt au vestiaire ou dans les casiers doit être retiré en fin de visite, avant la fermeture de l'établissement.

Les objets non retirés à la fermeture pourront être récupérés en contactant le 0472 10 17 53 ou [mba.serviceinterieur@mairie-lyon.fr](mailto:mba.serviceinterieur@mairie-lyon.fr) pendant une semaine. Au-delà d'une semaine, les objets seront considérés comme objets trouvés et remis au service des objets trouvés de la Ville de Lyon.

### **ART. 3 ♦ DU BON USAGE DU MUSÉE**

Afin de préserver le calme nécessaire à la visite du musée et de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs de ne pas troubler les lieux par des conduites inappropriées, des situations conflictuelles ou des marques d'irrespect et d'incivisme et d'adopter un comportement courtois et respectueux.

### **ART. 3.I – RÈGLES DE CONDUITE**

Toute action incivile à l'encontre du personnel et des visiteurs, ou risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, des biens et des bâtiments est rigoureusement proscrite.

Les visiteurs doivent conserver un comportement décent pendant l'ensemble de la visite. Une attitude correcte est exigée vis-à-vis du personnel et des autres visiteurs – c'est-à-dire : ne pas se dénuder, ne pas se déchausser (le musée décline par ailleurs toute responsabilité en cas d'accident), ne pas pénétrer dans le musée en état d'ébriété, ne pas entraver les déplacements d'autrui et ne pas avoir un comportement tapageur, agressif, violent ou indécent.

La dissimulation du visage est interdite pour des raisons de sécurité et d'ordre public, en application de la loi n°2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Les comportements suivants sont strictement interdits, dans les espaces intérieurs et extérieurs du musée :

- toucher aux œuvres, les dégrader ou porter atteinte à leur intégrité, ainsi qu'aux décors, outils de médiation et cartels, s'appuyer sur les vitrines, socles, podiums, panneaux d'exposition et autres éléments de présentation, déplacer le mobilier ;
- de pointer les œuvres avec un objet (stylo, loupe...) et de s'approcher à moins de 30 cm ;
- apposer des graffitis, affiches, marques, gravures ou salissures ;
- jeter à terre des papiers et détritiques, coller des stickers ou des gommes à mâcher ;
- tenter de franchir une barrière, une porte close ou les mises à distance destinées à protéger les œuvres et le décor et d'utiliser les sorties de secours (sauf en cas de sinistre et sur demande du personnel de l'établissement),
- tenter d'escalader ou de monter sur des murs ou des parois ;
- se livrer à des courses-poursuites, bousculades, glissades, escalades ;
- gêner la circulation des visiteurs, s'asseoir par terre dans les circulations ou s'allonger dans le parcours, s'asseoir sur les marches d'escalier ou devant les issues de secours ;
- tenter de se dissimuler à la vue du personnel lors de la ronde de fermeture de l'établissement ;
- allumer une allumette ou un feu, utiliser des aérosols ou des solvants ;
- manipuler, sans motif valable ou sans y avoir été invité par les agents d'accueil et de surveillance, des dispositifs d'alarme incendie, des moyens de secours ou des dispositifs de surveillance et d'alarme anti-intrusion ;
- abandonner, même quelques instants, des objets personnels ;
- se joindre à un groupe constitué en cours de visite guidée ;
- procéder à des quêtes, de se livrer à tout commerce, publicité ou propagande, de distribuer des tracts de toute nature sauf autorisation du directeur de l'établissement ;
- se livrer à la pratique culturelle dans l'enceinte du musée ;

Et de manière générale, d'utiliser les espaces et les équipements d'une manière non conforme à leur destination.

Les sacs à dos de dimension inférieure à 35 cms sont autorisés dans les salles, uniquement s'ils sont portés devant soi ou à la main.

Les conversations téléphoniques et l'utilisation de dispositifs sonores, la consommation de nourriture ou de boisson dans les salles d'exposition, et le fait de fumer ou vapoter sont également interdits.

Seule la consommation d'eau plate, mise sous sac, en dehors des salles d'exposition, et à distance des œuvres, est tolérée. Il est toléré de fumer sur la terrasse du restaurant en saison (mai à octobre).

L'usage des sanitaires est réservé aux seuls visiteurs du musée.

### ART. 3.2 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA BIBLIOTHÈQUE - DOCUMENTATION

La salle de lecture commune au service de la bibliothèque et à celui de la documentation est ouverte à tout public, sur rendez-vous, du lundi au jeudi (de 9h30 à 13h et de 14h à 17h), et dans la limite des places disponibles (16 places de consultation). Elle est fermée durant les mois de juillet et août, ainsi que les jours fériés.

Les documents sont consultables sur place, sans possibilité de prêt extérieur. Un formulaire de consultation, portant obligatoirement le nom et adresse du lecteur ou de la lectrice, et de tout adulte qui l'accompagne, est à remplir et à remettre au personnel présent, préalablement à toute consultation. Les numérisations et les photographies sont possibles, si l'état du document le permet, et pour l'usage strictement privé du lecteur ou de la lectrice (l'autorisation de reproduction accordée implicitement n'implique pas la cession des droits qui s'exercent en application du Code de la propriété intellectuelle). Des restrictions de communication ou de reproduction peuvent exister pour certains travaux universitaires.

Il est demandé expressément aux lecteurs et aux lectrices d'éteindre leur téléphone mobile, de tenir les discussions à l'extérieur de la salle de

lecture et de prendre soin des documents (ne pas annoter, décalquer, forcer sur les reliures).

### ART. 3.3 – DISPOSITIONS RELATIVES AU RESTAURANT ET À LA LIBRAIRIE

Le café-restaurant est situé au 1<sup>er</sup> étage du musée et est ouvert au public du mercredi au lundi, aux mêmes horaires que le musée. L'accès au café-restaurant et salon de thé est libre de droit pour les clients pendant ces horaires. Lors des nocturnes mensuelles ou autres événements, seuls les visiteurs du musée peuvent accéder au café-restaurant et salon de thé (pas d'accès libre).

La librairie est située au 1<sup>er</sup> étage du musée, et est ouvert au public du mercredi au lundi, aux mêmes horaires que le musée.

Le café-restaurant/salon de thé et la librairie sont mis à disposition d'exploitants dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public. Ces exploitants sont responsables de la bonne gestion de ces activités.

Le café-restaurant et la librairie sont accessibles aux Personnes à mobilité réduite.

### ART. 3.4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU JARDIN

En complément des règles de conduite définies en introduction de l'article 3, les comportements suivants sont notamment interdits dans les espaces extérieurs :

- pratiquer des exercices ou jeux de nature à troubler la tranquillité des lieux, à causer des accidents ou à dégrader les ouvrages et plantations,
- se baigner ou patauger dans le bassin, marcher, courir sur les margelles,
- s'asseoir ou marcher sur les pelouses, sauf en cas d'autorisation explicite,
- détériorer les plantations, cueillir des fleurs, casser ou couper du feuillage, mutiler les arbres ou y monter,
- camper ou installer même quelques instants tout dispositif non autorisé préalablement.

Les règles d'usage et de fonctionnement du jardin accessible au public conformément à l'arrêté détaillé dans l'annexe I du présent règlement.

## ART. 4 • DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

### ART. 4.1 – EFFECTIFS

Est considéré comme groupe, un ensemble de 10 personnes minimum, désirant visiter le musée avec ou sans médiation. Pour des raisons de capacité d'accueil, de confort de visite et de sécurité dans certaines salles, il peut être demandé aux groupes de se fractionner.

Les groupes scolaires et périscolaires sont limités à 30 personnes hors accompagnateurs. Il est demandé aux groupes scolaires et périscolaires de suivre les recommandations du Ministère de l'éducation nationale et de la Direction des affaires scolaires en matière de nombre minimum d'accompagnateurs.

### ART. 4.2 – RESPONSABLE DE GROUPE

Les visites de groupes sont conduites par un responsable qui est l'interlocuteur unique du musée. Le responsable du groupe s'assure du bon comportement du groupe et de l'application par ses membres des dispositions du présent règlement. Chaque membre du groupe demeure à côté du responsable ou des accompagnateurs. Dans le cadre d'une visite libre, des petits groupes peuvent être constitués à condition que le responsable ou qu'un accompagnateur se trouve toujours à proximité immédiate du groupe et a minima dans la même salle du musée que le groupe.

Par dérogation à l'article 2.10 du présent règlement, le responsable d'un groupe scolaire peut conserver un sac à dos dans les salles, dans la mesure où celui-ci est porté devant soi ou à la main.

Il est strictement interdit de laisser des élèves en autonomie dans le musée sans la présence à proximité immédiate du responsable de groupe ou d'un accompagnateur.

### ART. 4.3 – PRISE DE PAROLE

Tout groupe dont le responsable ou un accompagnateur souhaite prendre la parole dans les salles du musée doit en faire la demande expressément

par écrit au plus tard une semaine avant la date de la prise de parole et doit avoir obtenu auprès du service « Réservations » du musée une autorisation préalable de prise de parole.

En l'absence d'autorisation préalable, le personnel d'accueil et de surveillance du musée pourra demander à la personne prenant la parole de mettre un terme à sa visite.

Un seul droit de parole peut être accordé par groupe.

Les groupes et leurs référents se doivent de respecter le confort de visite des autres publics en veillant à leur volume sonore. À cet effet, des audiophones sont proposés en location, et dans certains cas peuvent être imposés lors de la réservation et notamment dans les espaces d'expositions temporaires du musée.

#### **ART. 4.4 - RÉSERVATION**

L'organisation et la planification des visites en groupe sont assurées par le service « Réservations » du musée qui attribue à chaque groupe un jour et un horaire de visite précis. La réservation est obligatoire.

En cas de retard du groupe par rapport au créneau réservé, il est impératif de prévenir le musée qui se réserve le droit de refuser l'accès au musée au groupe concerné en cas de forte affluence :

- la semaine au 04 72 10 17 56/52 ou  
mba-reservationsscolaires.messagerie

@mairie-lyon.fr

mba-reservationsadultes.messagerie

@mairie-lyon.fr

- le WE, au 04 72 10 17 53 ou

mba.serviceinterieur@mairie-lyon.fr

Si un groupe ne respecte pas les salles et horaires identifiés pour sa visite, il pourra lui être demandé de laisser la priorité aux groupes ayant réservé pour ces salles et horaires.

L'entrée au musée d'un groupe n'ayant pas réservé est soumise à l'appréciation du service d'accueil. En cas de forte affluence et pour des raisons de sécurité, l'entrée d'un groupe sans réservation peut être refusée ou différée notamment en fonction de l'affluence dans les salles.

Des coffres-vestiaires sont mis gratuitement à la disposition des groupes scolaires ayant réservé leur visite.

#### **ART. 4.5 - CIRCULATION**

Les visiteurs en groupe doivent respecter la fluidité de visite pour le confort de l'ensemble des autres visiteurs. Ils ne doivent pas stationner au milieu des espaces d'accès ni entraver la circulation des visiteurs.

Aucun groupe ne peut circuler dans les espaces d'expositions temporaires du musée les dimanches.

Le directeur de l'établissement peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du musée et des mesures de sécurité exceptionnelles.

#### **ART. 4.6 - CONTRÔLES ET SANCTIONS**

La visite en groupe doit s'exercer dans le respect des conditions de visite fixées dans le présent règlement. Des contrôles peuvent être effectués à tout moment de la visite par les agents d'accueil et de surveillance ou de sécurité.

Les groupes non déclarés, non munis de droit de réservation ou présentant un nombre de participants supérieur à la limite fixée par l'établissement ou faisant preuve d'un comportement irrespectueux des règles de sécurité et de visite, s'exposent à une interruption de leur visite, à une éviction de l'établissement sans remboursement et éventuellement à une interdiction de réservation future.

### **ART. 5 • PRISES DE VUES, ENREGISTREMENTS ET COPIES**

#### **ART. 5.1 - PRISES DE VUES AMATEURS**

Dans les salles des collections permanentes, les œuvres peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé du visiteur. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non autorisé selon la législation en cours.



Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vue peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres.

Pour la protection des œuvres comme pour le confort des visiteurs, l'usage de flashes, de lampes et autres dispositifs d'éclairage est interdit. Le visiteur désactive son flash et fait en sorte de ne pas gêner les autres visiteurs lorsqu'il photographie ou filme.

Les accessoires et matériels photo encombrants tels que trépieds et perches télescopiques sont interdits dans les salles et doivent être déposés au vestiaire.

Pour une prise de vue nécessitant un matériel spécifique (pied, flash, perche à selfie...) le visiteur doit faire une demande d'autorisation préalable auprès du musée (au 04 72 10 17 57 ou [mbaressources.messagerie@mairie-lyon.fr](mailto:mbaressources.messagerie@mairie-lyon.fr)). Cette autorisation doit être sollicitée au moins une semaine à l'avance, elle est nominative et valable uniquement pour le jour de la visite et le créneau donné.

Tout enregistrement, prise de vue ou prise de son dont le personnel et le public pourraient faire l'objet nécessitent, outre l'autorisation de la direction pour l'utilisation du matériel, l'accord préalable et écrit des intéressés. Le musée décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

### ART. 5.2 – PRISES DE VUE PROFESSIONNELLES

La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions radio-phoniques et de télévision sont soumis à l'autorisation préalable du directeur de l'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la visite. Une fiche technique décrivant le dispositif apporté devra être obligatoirement fournie avec la demande.

### ART. 5.3 – PRISES DE VUES DU BÂTIMENT

Il est interdit de photographier ou de filmer les installations et équipements techniques de l'établissement. Une dérogation peut être demandée par écrit

au directeur de l'établissement au 04 72 10 17 57 ou [mbaressources.messagerie@mairie-lyon.fr](mailto:mbaressources.messagerie@mairie-lyon.fr). La demande doit être faite au moins une semaine avant la visite.

### ART. 5.4 – PRATIQUE DU DESSIN ET DE LA PEINTURE - COPIES

La pratique du dessin sur support mobile est autorisée à titre individuel dans les salles des collections permanentes uniquement, dans la limite du respect des consignes suivantes :

- Respecter la limite de format A3 ou demi-raisin (50 x 32,5 cm),
- Ne pas utiliser de matériel important ni de mobilier,
- Utiliser exclusivement des crayons papier ou couleur

La peinture et toute autre technique sont soumises à l'autorisation expresse de l'établissement (formulaire de demande à remplir). Il en va de même pour l'utilisation du mobilier spécifique et/ou encombrant. Aucun matériel ni local de stockage ne peut être mis à disposition du public pratiquant le dessin.

Les détenteurs de l'autorisation sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur concernant notamment la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

La peinture ou copie, à titre amateur ou professionnel, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable et écrite auprès de la direction au 0472 10 17 57 ou [mbaressources.messagerie@mairie-lyon.fr](mailto:mbaressources.messagerie@mairie-lyon.fr). Les visiteurs doivent se conformer aux instructions qui leur seront données, notamment en ce qui concerne la protection des œuvres à copier et les droits de reproduction éventuels.

Les groupes venant dessiner (écoles d'art notamment) doivent obligatoirement effectuer une réservation. Leur demande d'autorisation de dessiner est soumise à approbation en fonction du flux de groupes prévus et de l'actualité du musée le jour demandé. Les activités plastiques et animations (autres que croquis et dessins) doivent impérativement faire l'objet d'une demande préalable.

## ART. 6 • SECURITÉ ET SÛRETÉ DES PERSONNES, DES BIENS ET DES BÂTIMENTS

### ART. 6.1 - ÉVACUATION OU CONFINEMENT

En cas d'évacuation ou de confinement, les visiteurs sont tenus de se conformer strictement aux instructions du personnel de l'établissement, sans délai ni panique. Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, elle s'effectue dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel d'accueil et de surveillance. Les ascenseurs ne doivent pas être utilisés et il n'est pas possible de récupérer ses effets personnels au vestiaire lors de l'évacuation.

Des exercices d'évacuation peuvent être organisés pendant les horaires d'ouverture au public.

### ART. 6.2 – ASSISTANCE AUX PERSONNES

En cas d'accident ou de malaise, il convient d'appliquer les gestes de premiers secours : observer – alerter – protéger et secourir.

Il ne faut pas déplacer la victime, sauf si cette dernière ne peut se soustraire d'elle-même à un danger réel, immédiat et non contrôlable.

Il convient de prévenir immédiatement le personnel d'accueil et de surveillance le plus proche.

Si parmi les visiteurs, un médecin, un infirmier ou un secouriste intervient, il demeure auprès du malade ou de l'accidenté jusqu'à son évacuation.

Un défibrillateur automatisé externe est disponible à la billetterie des collections permanentes. En cas de besoin, toute personne est autorisée à utiliser cet appareil.

### ART. 6.3 – PERSONNE ÉGARÉE

Tout enfant égaré ou personne dépendante est confié à un agent du musée qui l'accompagne à l'accueil principal du musée. S'il n'a pas été rejoint par ses proches à la fermeture du musée, il est confié aux services de police.

### ART. 6.4 – VOL OU VANDALISME

Tout visiteur qui serait témoin du vol ou de la dégradation d'une œuvre est tenu de donner l'alerte et d'intervenir spontanément. Conformément à l'article 73 du code de procédure pénale, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

En cas de tentative ou de constat de vol dans le musée, des dispositions d'alertes peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

### ART. 6.5 – VIDÉO PROTECTION

La Ville de Lyon met en œuvre un traitement de données à caractère personnel via un système de vidéoprotection pour assurer la sécurité des personnes et des biens au sein du Musée des Beaux-Arts de Lyon.

La Ville de Lyon est responsable de ce traitement.

Ce système de vidéoprotection est fondé sur l'article L 251-2 du Code de la sécurité intérieure.

Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, tout visiteur dispose d'un droit d'accès aux images le concernant captées par le système de vidéoprotection. La Ville de Lyon doit ainsi faire droit à toute demande de visionnage des enregistrements par une personne ayant été filmée, sous réserve du respect des droits des tiers, ce qui peut nécessiter le masquage ou le « floutage » d'une partie des images.

Cette demande peut être réalisée sous forme écrite, signée et accompagnée de la copie d'un titre d'identité, adressée au responsable du traitement : « Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01 » ou en utilisant le formulaire présent sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).

Les enregistrements réalisés par le système de vidéoprotection sont automatiquement effacés au bout de 30 jours, conformément aux dispositions de l'article L 252-5 du Code de la sécurité intérieure.

Tout visiteur a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) s'il estime, après avoir contacté la Ville de Lyon, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Pour toute information sur les droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon, tout visiteur peut contacter directement le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon à l'adresse postale suivante : « Ville de Lyon, à l'attention du Délégué de la Protection des Données I, place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 », ou en utilisant le formulaire présent sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).

## ART. 7 ♦ PROTECTION DES DONNÉES

La Ville de Lyon – Musée des Beaux-Arts est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre de son activité. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les visiteurs peuvent prendre connaissance des conditions du traitement de leurs données personnelles et des droits dont ils disposent à cet égard sur le site internet du Musée des Beaux-Arts dans les conditions générales de vente (Annexe 2 du présent règlement) [www.mba-lyon.fr/fr/article/conditions-generales-de-vente](http://www.mba-lyon.fr/fr/article/conditions-generales-de-vente).

## ART. 8 ♦ RESPECT DU RÈGLEMENT

Dans l'intérêt général, les visiteurs sont à tout moment tenus de suivre les recommandations et de se conformer aux instructions qui leur sont communiquées par le personnel de l'établissement. Les agents d'accueil et de surveillance et leurs encadrants sont chargés de faire appliquer strictement le présent règlement.

Le non-respect des prescriptions du présent règlement expose les contrevenants à l'interdiction de l'accès ou à l'expulsion de l'établissement, et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Les voies de fait commises à l'encontre des agents à raison de leurs fonctions, ainsi que les menaces ou injures, pourront donner lieu à l'engagement de poursuites judiciaires.

Le présent règlement est porté à la connaissance du public dans l'établissement par voie d'affichage, et sur son site internet.

Le présent règlement s'applique dès qu'il aura été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et à sa publication, et l'accomplissement des formalités légales de publicité. Il annule et remplace les dispositions précédentes.

## ART. 9 ♦ ANNEXES

Le règlement de visite est constitué des présentes ainsi que des annexes suivantes qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : Arrêté n° 47030-2017-22 concernant le règlement d'usages et de fonctionnement des parcs, jardins et espaces verts de la Ville de Lyon
- Annexe 2 : Conditions générales de vente

# ANNEXE I

## ARRÊTÉ N° 47030-2017-22 CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'USAGES ET DE FONCTIONNEMENT DES PARCS, JARDINS ET ESPACES VERTS DE LA VILLE DE LYON

Le Maire de la Ville de Lyon,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,  
notamment l'article L 131-I  
Vu le Code Général des Collectivités  
Territoriales et notamment ses articles  
L2212-1 et suivants et L 2213-4,  
Vu Le Nouveau Code Pénal, notamment  
l'article R 610-  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Rural, et notamment l'article L  
211-I2  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du  
Rhône, arrêté préfectoral du 10 avril 1980,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 292 du 30 octobre  
1964 modifié interdisant les jeux dangereux,  
Vu le règlement Général de la circulation de  
la Ville de Lyon,  
Vu l'arrêté N° 47300-2007-07 du 14 mai  
2007 portant règlement de police des parcs,  
jardins et espaces verts,  
Considérant qu'il importe de réglementer l'ac-  
cès et l'usage des parcs, jardins et espaces verts  
de la Ville, ouverts au public, dans un but d'ordre  
public et pour assurer la protection des instal-  
lations et des plantations,

### ARRÊTÉ

#### CHAP. I • DOMAINE D'APPLICATION

##### ARTICLE 1

Le présent arrêté est applicable dans l'ensemble  
des parcs, jardins et espaces verts ouverts au  
public sur le territoire de la Ville de Lyon, à

l'exception du Parc de Gerland et du Parc de la  
Tête d'Or qui restent soumis à une réglementa-  
tion particulière. Il remplace l'arrêté n° 47300-  
2007-07 portant règlement de police des Parcs,  
Jardins, Squares, et Espaces Verts de Lyon.

#### CHAP. 2 • DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### ARTICLE 2

Ces équipements sont destinés à tous les  
publics qui doivent en user dans le respect des  
lois en vigueur et du présent règlement. Les  
services de la Ville gestionnaires de ces lieux,  
les services de Polices Nationale et Municipale  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de  
contrôler, faire cesser et éventuellement sanc-  
tionner ou faire sanctionner les usages et com-  
portements non autorisés.

Les usagers sont responsables de tous les dom-  
mages qu'ils peuvent causer par leurs actions  
ou leur comportement, ainsi que de ceux qui  
seraient créés par les personnes ou les animaux  
dont ils ont la charge.

Les enfants doivent rester sous la surveillance  
constante de leurs parents ou accompagnateurs.

##### ARTICLE 3

Les usagers sont tenus de se conformer aux  
instructions, observations et injonctions des  
agents chargés de la surveillance des Parcs,  
Jardins et Espaces Verts notamment celles  
portant sur l'application du présent règlement  
ainsi que sur les règlements de police concer-  
nant l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

## CHAP. 3 • CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE

### ARTICLE 4

Les Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon sont ouverts au public en permanence à l'exception de ceux pour lesquels des horaires d'ouverture sont affichés à l'entrée du site.

Il est interdit de pénétrer dans ces espaces en dehors des horaires d'ouverture spécifiés par affichage.

Toute utilisation en dehors des horaires d'ouverture, et après l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le Maire, sera considérée comme un usage privatif. Le parc est alors placé sous la responsabilité du demandeur qui devra en assurer le gardiennage et le contrôle des accès (sauf cas de force majeure ou d'une cause exonératoire).

En cas de phénomènes météorologiques inhabituels ou dangereux, l'accès aux parcs et jardins est interdit.

## CHAP. 4 • CONDITIONS D'ACCÈS, DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

### ARTICLE 5

L'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés sont interdits dans tous les Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon sauf pour :

- les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours,
- les véhicules de service en charge de l'entretien des espaces susvisés,
- les véhicules bénéficiant d'une dérogation particulière accordée par la Ville de Lyon.

### ARTICLE 6

La vitesse des véhicules motorisés (autorisés à circuler) est limitée à 10 km/h. La circulation de tout type de véhicules, à l'exception des véhicules d'urgence et de secours, ne doit occasionner aucune gêne aux piétons.

### ARTICLE 7

La circulation des bicyclettes, rollers et autres engins à roulettes non motorisés est interdite à l'exception des vélos d'enfants avec stabilisateurs et des bicyclettes de service. L'accrochage des bicyclettes est interdit sur les grilles, arbres, poteaux de signalisation et tout équipement autre que les parcs à vélos adaptés.

## CHAP. 5 • POLICE GÉNÉRALE

### ARTICLE 8

L'accès et la circulation des animaux sont interdits dans les Parcs, Jardins et Espaces Verts de la Ville de Lyon, sauf dispositions particulières prises par arrêté et signalées aux entrées. Toutefois, il est autorisé de les laisser pénétrer afin d'accéder aux espaces qui leur sont spécifiquement dédiés. Pour accéder à ces zones, ils doivent être tenus en laisse.

Les déjections canines doivent être ramassées immédiatement par les propriétaires des animaux.

Il est interdit de faire circuler les animaux ou de les laisser pénétrer sur les espaces servant habituellement d'emplacement de jeux aux enfants.

Les chiens errants ou non tenus en laisse peuvent être saisis par les agents habilités et conduits à la fourrière municipale aux frais du propriétaire.

### ARTICLE 9

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

### ARTICLE 10

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont interdites en dehors des limites territoriales des espaces réservés à cet effet à savoir :

- terrasses de café et de restaurants dûment autorisées,
- lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

De même, est interdite l'introduction de toute boisson dans un contenant en verre.

## ARTICLE 11

La pratique du pique-nique est tolérée sans utilisation de mobilier personnel et dans le respect de l'environnement conformément à l'article 14 du présent règlement.

Il est interdit d'utiliser un barbecue ou d'allumer des feux.

Des dérogations pourront être néanmoins accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps.

## ARTICLE 12

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur forte charge informative ou leur caractère agressif tels que ceux produits par :

- les cris et les chants de toute nature notamment publicitaires, les émissions vocales et musicales, l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore,
- l'usage de tout instrument de musique, notamment les instruments à percussion ainsi que les jouets ou objets bruyants,
- l'usage de postes récepteurs de télévision,
- l'usage de postes récepteurs de radiodiffusion, de magnétophones, d'électrophones ou de tout appareil à diffusion sonore analogue, à moins que ces appareils soient utilisés exclusivement avec des écouteurs,
- les tirs de pétards, artifices, armes à feu et tous autres engins, objets et dispositifs bruyants similaires.

Des dérogations pourront néanmoins être accordées afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps.

## ARTICLE 13

L'introduction et l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, de frondes, arcs, jouets et objets dangereux ainsi que les jets de pierres sont interdits.

## ARTICLE 14

Il est interdit d'installer des tentes et abris divers ou de constituer des bivouacs dans l'enceinte des Parcs, Jardins et Espaces Verts de la ville de Lyon.

## **CHAP. 6 • PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS**

### ARTICLE 15

Le public est tenu de respecter la propreté des Parcs, Jardins et Espaces Verts et de leurs équipements.

Il est interdit de jeter à terre des papiers ou tout autre objet, de déposer des ordures, terres, matériaux, de jeter quoi que ce soit dans les bassins, les toilettes publiques, les urinoirs. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Il est interdit d'apposer des affiches, de distribuer des tracts ou prospectus publicitaires, de réaliser des sondages d'opinion sans autorisation.

### ARTICLE 16

Toute dégradation du sol, des plantations, promenades, grilles, bancs, systèmes d'arrosage et autres installations publiques fera l'objet de poursuite.

Il est interdit de monter sur les arbres, les grilles, les balustrades ou autre mobilier urbain, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs.

De même, la cueillette des fruits, des fleurs et des feuillages est interdite.

### ARTICLE 17

Il est interdit d'abandonner des animaux de toutes espèces, et de dégrader l'environnement et l'habitat de la faune naturelle des lieux.

### ARTICLE 18

Les pelouses sont accessibles au public. Leur accès peut être interdit notamment pour permettre des interventions techniques, pour la

préservation de l'environnement ou du patrimoine. Cette interdiction sera alors spécifiée par affichage.

#### ARTICLE 19

Le nettoyage, le lavage de tout objet ou tout véhicule sont interdits.

#### ARTICLE 20

La libre utilisation par les enfants des jeux à leur disposition dans des lieux limités est placée sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde.

#### ARTICLE 21

Les exercices, les jeux et l'utilisation de moyens de déplacement de nature à troubler la jouissance paisible des lieux de promenades ou à causer des accidents aux personnes ou des dégradations aux plantations et aux ouvrages, sont interdits.

#### ARTICLE 22

Les jeux de boules sont autorisés sur les lieux spécifiquement dédiés à cette activité et signalés comme tels. Ils sont également tolérés sur les zones en terrain stabilisé, à condition de ne pas entraver la libre circulation des autres usagers.

#### ARTICLE 23

La baignade est interdite dans les bassins. En cas de gel, il est interdit de monter sur la glace ou de briser la glace. La pratique du patinage est interdite.

## CHAP. 7 • AUTRES DISPOSITIONS

#### ARTICLE 24

La responsabilité de la Ville de Lyon ne peut être recherchée en cas

- d'accidents ou de dommages résultant d'une inobservation de la loi, des règles fixées par le présent règlement, des instructions

et injonctions des agents chargés de la surveillance ou des consignes de sécurité portées à la connaissance des usagers par signalétique,

- d'accidents ou de dommages causés par les usagers à des tiers,  
- de vol ou vandalisme des véhicules autorisés à stationner dans les Parcs, Jardins et Espaces Verts.

La faculté offerte par l'article 5 du présent règlement ne constitue pas un contrat de dépôt, de gardiennage ou de surveillance des véhicules et de leur contenu.

#### ARTICLE 25

Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 26

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous les agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 juillet 2017

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjoint délégué à la Sécurité, la Salubrité,  
la Tranquillité Publique, Les Occupations  
non commerciales du Domaine Public,  
Les Déplacements et l'Eclairage Public

Jean-Yves SBOCHERESSE  
  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE LYON

Acte transmis pour contrôle de légalité  
le 17 juillet 2017

## ANNEXE 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE RELATIVES  
À LA BILLETTERIE INDIVIDUELLE, LA BILLETTERIE  
GROUPE, LES FORMULES D'ABONNEMENT ET  
AUX BOUTIQUES DES MUSÉES DE LA VILLE DE LYON

Identification de l'auteur de l'offre :

VILLE DE LYON

Dont le siège social est Place de la Comédie  
69205 Lyon cedex 01

Définitions :

Dans les présentes conditions générales  
de vente (ci-après « CGV ») sont entendus par :

« **Musées de la Ville de Lyon** »

- Le Musée des Beaux-Arts de Lyon  
(ci-après dénommé MBA) : établissement  
municipal à caractère culturel, Numéro SIRET :  
2 16 901 231 03387, Numéro de téléphone :  
+33 (0) 4 72 10 17 40, Site Internet :  
[www.mba-lyon.fr](http://www.mba-lyon.fr)

- Le Musée d'Art Contemporain de Lyon  
(ci-après dénommé MAC) : établissement  
municipal à caractère culturel, Numéro SIRET :  
2 16 901 231 00011, Numéro de téléphone :  
+33 (0) 4 72 69 17 17, Site Internet :  
[www.mac-lyon.com](http://www.mac-lyon.com)

- Les Musées Gadagne (ci-après dénommé  
Musées Gadagne) : établissement municipal  
à caractère culturel, Numéro SIRET : 2 16 901  
231 00011, Numéro de téléphone :  
+33 (0) 4 72 78 42 03 61, Site Internet :  
[www.gadagne.musees.lyon.fr](http://www.gadagne.musees.lyon.fr)

- Le Centre d'Histoire de la Résistance et  
de la Déportation (ci-après dénommé CHRD) :  
établissement municipal à caractère culturel,  
Numéro SIRET : 2 16 901 231 003411,  
Numéro de téléphone : +33 (0) 4 72 73 99 00,  
Site Internet : [www.chrd.lyon.fr](http://www.chrd.lyon.fr)

- Le Musée de l'Imprimerie et de  
la Communication Graphique (ci-après

dénommé MICG) : établissement municipal  
à caractère culturel, Numéro SIRET :  
2 16 901 231 00011, Numéro de téléphone :  
+33 (0) 4 78 37 65 98, Site Internet :  
[www.imprimerie.lyon.fr](http://www.imprimerie.lyon.fr)

- Le Musée Malartre (également dénommé  
Musée Rochetaillée ou Musée de  
l'automobile) : établissement municipal  
à caractère culturel, Numéro SIRET :  
2 16 901 231 00011, Numéro de téléphone :  
+ 33 (0) 4 78 22 18 80, Site Internet :  
[www.musee-malartre.com](http://www.musee-malartre.com)

« **Client** » : toute personne physique ou morale  
avec laquelle l'un des 6 musées conclut un  
contrat de vente de billets ou de formule  
d'abonnement donnant accès aux collections,  
aux expositions, aux nocturnes ou à des acti-  
vités (médiations, ateliers ...) Ci-après collec-  
tivement dénommées les « Parties », et indivi-  
duellement une « Partie ».

« **Commande** » : tout contrat liant le Client per-  
mettant la souscription d'un ou plusieurs billets.

« **Billets** » : constitue un Billet au sens des pré-  
sentes CGV, la vente, proposée d'une entrée aux  
collections, aux expositions, aux animations,  
d'un accès à une médiation ou un atelier.

« **Formules d'abonnement** » : constitue une  
adhésion au sens des présentes CGV, la vente,  
proposée d'une carte musées ou d'une carte  
culture.

« **Produits** » : constitue un Produit au sens des  
présentes CGV, la vente, proposée d'un article  
dans les boutiques des musées.



## ARTICLE PRÉLIMINAIRE ◆ ACCEPTATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande réalisée à la billetterie de l'un des 6 musées de la Ville de Lyon ou sur les sites Internet des musées proposant la Vente en ligne.

Elles sont consultables en caisses des musées et sur le site Internet de chaque musée.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente préalablement à sa commande. La validation de la commande vaut acceptation des conditions générales de vente sans restriction par le client.

La ville de Lyon se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes CGV, et à tout moment.

Le fait que la Ville de Lyon ne se prévale pas pendant une période donnée, de tout ou partie des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprété comme renonciation à s'en prévaloir dans l'avenir.

## ART. 1 ◆ LA VENTE DE BILLETS INDIVIDUELS

### 1. OBTENTION DES BILLETS INDIVIDUELS

Les billets sont délivrés selon les modes suivants :

- Sur place, à la billetterie de chaque musée
- En ligne, via les sites internet des musées proposant la vente en ligne

### 2. CONDITIONS D'UTILISATION DES BILLETS INDIVIDUELS

Tout billet est systématiquement contrôlé à l'entrée du musée.

Le billet doit être conservé jusqu'à la fin de la visite et peut faire l'objet d'un contrôle à tout moment.

Les billets achetés en ligne doivent être imprimés par le Client ou affichés lisiblement sur un smartphone ou une tablette et présentés

au contrôle des billets. Ces billets sont munis d'un code barre. Le client veillera à ce que ce code barre ne soit pas détérioré et soit lisible pour être scanné par les appareils de contrôle d'accès.

Tout billet gratuit ou comportant un tarif réduit doit être présenté accompagné d'un justificatif de gratuité ou de réduction. A défaut, le client pourra se voir refuser l'accès à la visite ou à la manifestation concernée.

Tout client muni d'un billet s'engage à respecter le règlement intérieur du musée concerné durant sa visite sur site et le déroulement des médiations et ateliers.

### 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ

Les billets achetés sur place en billetterie sont valables pour le jour même de l'achat.

Cependant des billets achetés sur place peuvent aussi être délivrés pour un jour choisi dans le cas de réservation sur un créneau précis, ils seront alors valables pour ce jour précis.

Les billets achetés en ligne sont valables pour le jour et éventuellement horaire choisis par le client lors de la commande. Cependant, certains billets achetés en ligne peuvent être sans date précise ; dans ce cas, le visiteur peut se présenter au musée le jour qu'il souhaite. Si la jauge maximum de visiteurs est atteinte, il devra patienter pour accéder au site.

La validité des billets vendus en ligne et non datés varient en fonction des périodes (expositions temporaires). La date de fin de validité est indiquée sur les billets.

### 4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 4.1 PRIX

Le prix de chaque billet est indiqué en euros toutes taxes incluses. Le prix des billets n'est pas soumis à la TVA.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, ils figurent sur les sites internet de chaque musée et sont affichés à l'entrée de chaque établissement.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lyon. Toutefois, ces modifications seront sans effet sur le prix des commandes ayant été préalablement payées.

Des exonérations et des réductions sont accordées dans certaines conditions, en application de la délibération n° du conseil municipal de la Ville de Lyon du 10 novembre 2022.

### TARIFS RÉDUITS

Bénéficient d'un tarif réduit sur le billet d'entrée, sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Les jeunes âgés de 18 à 25 ans inclus
- Les employés de l'Office du Tourisme de Lyon
- Les abonnés Pass Annuel Musée Confluences
- Les abonnés Pass Annuel Lugdunum
- Les détenteurs du Pass Ambassadeur Ars Trévoux Tourisme (uniquement à Malartre)

Bénéficient d'un tarif réduit sans justificatif :

- Tout visiteur en cas de fermeture non programmée de certains espaces pour des raisons de travaux urgents, inondations, forte chaleur ou tout problème technique ou humain impactant la sécurité des œuvres et/ou des personnes dans les espaces condamnés.

Bénéficient d'un tarif réduit sur le billet d'entrée des Musées des Beaux-Arts et d'Art Contemporain :

- Les détenteurs d'un ticket daté de moins de 6 mois acheté dans l'autre musée du Pôle muséal MBA|MAC

### GRATUITÉS

Bénéficient d'un tarif gratuit sur le billet d'entrée, sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Les jeunes âgés de moins de 18 ans
- Les personnes en situation de handicap et 2 accompagnateurs
- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires de minimas sociaux
- Les réfugiés
- Les personnes non imposables du fait de leurs revenus
- Les employés et retraités de la Ville de Lyon

- Les employés du Conservatoire à rayonnement Régional et de l'ENSBAL

- Les journalistes

- Les titulaires de la Carte ICOM ou de la Carte ICOMOS

- Les conservateurs et guides conférenciers

- Les adhérents MAPRA ou Maison des Artistes

- Les militaires du plan Vigipirate au repos

- Les membres de l'association des « Amis du musée » dans le musée concerné

- Les titulaires des cartes Lyon City Card.

Bénéficient d'un tarif gratuit sur le billet d'entrée et/ou sur les activités sans justificatif :

- Tout visiteur lors des inaugurations / vernissages

- Tout visiteur lors des « Journées Européennes du Patrimoine » ou de la « Nuit des Musées »

Bénéficient d'un tarif gratuit sur le billet d'entrée et/ou sur les activités sur présentation d'une contremarque ou invitation octroyée par le musée concerné ou la Ville de Lyon :

- Les partenaires institutionnels : Métropole, Département du Rhône, Région Auvergne Rhône Alpes, Direction des Affaires Culturelles, réseau professionnel

- Les programmeurs culturels dans le cadre d'activités organisées conjointement et dans le musée concerné

- Les acteurs économiques ou institutionnels dans le cadre de partenariat, mécénat ou parrainage définis par convention avec la Ville de Lyon ou le musée concerné.

- Les gagnants de tombolas des écoles primaires du Rhône (dans la limite de 2 personnes, une fois par an et par école et par musée)

- Les gagnants de jeu-concours, concours, d'offres réseaux sociaux organisés par le musée concerné (dans la limite de 150 / an / Musée)

### 4.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour tout achat sur place, en billetterie des musées, les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- carte bancaire (Les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées),

- chèques,
- espèces,
- Pass Région en cours de validité pour les titulaires de cette carte,
- Pass Culture (après réservation d'une offre sur l'application)
- Gonettes papier (monnaie locale citoyenne) sans rendu monnaie

Pour tout achat en ligne, via les sites internet des musées concernés, le seul mode de paiement accepté est la carte bancaire (Les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées).

Tout mode de paiement non prévu aux présentes conditions générales de vente sera refusé.

## 5. MODALITÉS RELATIVES AUX COMMANDES EN LIGNE

La Vente en ligne n'est possible que sur le site de certains Musées.

Afin de réaliser une commande via la billetterie en ligne,

- Le Client est amené à compléter un formulaire détaillant les prestations souhaitées.
- Le Client devra créer obligatoirement un compte, sécurisé par identifiants (login et mot de passe).

Avant d'enregistrer définitivement une commande, le Client aura la possibilité de vérifier sa sélection (commande) et pourra la modifier à sa convenance.

La commande ne sera définitivement enregistrée qu'à la dernière validation de l'écran récapitulatif de la commande. Ce dernier clic d'acceptation vaut acceptation définitive des présentes conditions générales de vente.

À compter de ce clic d'acceptation, la commande est considérée comme irrévocable et ne peut être remise en cause.

Une fois l'enregistrement de la commande réalisé, le Client sera redirigé automatiquement vers une page lui confirmant la validation définitive de la commande.

Le Client recevra un courrier électronique de confirmation de sa commande. Celui-ci est

réputé accepter toutes les mentions figurant sur ce courrier électronique.

La page de confirmation ou le courrier électronique de confirmation constitue la preuve de la commande.

Ces documents ne pourront en aucun cas servir de billet d'accès au musée.

Les billets d'accès au musée achetés via la vente en ligne sont joints au mail sous format PDF. Ils sont à imprimer directement par le client ou présenter lisiblement sur un smartphone ou une tablette. Ceux-ci sont munis d'un code barre et le client veillera à ce que ce code barre ne soit pas détérioré et soit lisible pour être scanné par les appareils de contrôle d'accès.

Le client a la garantie que son compte bancaire ne sera débité qu'une seule et unique fois par le musée concerné via son site de paiement sécurisé, pour le montant total de la commande et à compter de l'enregistrement définitif mentionné ci-dessus.

Conformément à l'article L.221-28 12° du code de la consommation, la vente de billets d'accès pour un musée ou de prestations liées à celui-ci est assimilée à une prestation de services de loisirs et n'ouvre aucun droit à un délai de rétractation.

Les billets achetés ne seront ni remboursables, ni repris, ni échangés sauf en cas d'annulation du fait du musée.

Aucun remboursement ne sera accordé suites aux erreurs de réservation effectuées par l'internaute sur les sites de vente en ligne des Musées (erreurs de date, de tarif, de prestation).

Aucun remboursement ne sera accordé aux internautes bénéficiant de réduction et ayant payé le plein tarif suite à la non-présentation du justificatif.

Une facture récapitulative reprenant la date et le montant des sommes payées par le Client au titre du Billet sera émise par le musée.

Les billets achetés en ligne par le client pour l'accès à l'un des musées peuvent permettre, dans certains musées, un accès « coupe-file ».

Les descriptifs des billets présentés sur la billetterie Internet précisent les prestations incluses dans le prix.

Tous les types de prestations individuelles peuvent être accessibles en vente en ligne, y compris les « hors les murs ». Chaque musée se réserve le droit de faire figurer sur son site les tarifs qu'il estime pouvant être accessibles en ligne pour son établissement.

Ainsi, des prestations à tarif réduit ou gratuites ne sont pas accessibles en vente en ligne dans certains établissements, un justificatif étant obligatoire à leur application.

## 6. PERTE, VOL ET UTILISATION FRAUDULEUSE

La Ville de Lyon ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée notamment en cas de perte ou de vol d'un billet, y compris dans l'enceinte du site concerné.

Pour les billets achetés en ligne, il pourra cependant être délivré un duplicata à la caisse du musée concerné sur présentation d'une pièce d'identité, identifiant et date de réservation, et sous réserve que le billet n'ait pas été utilisé.

Il est strictement interdit de dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit. Toute personne qui reproduirait illégalement un billet et/ou utiliserait un billet contrefait s'exposerait à des poursuites pénales.

La Ville de Lyon refusera l'accès au site à tout porteur de billet comportant un code-barres qui aurait déjà été scanné.

## 7. ANNULATION

En cas d'annulation de la prestation figurant sur le billet, de la part du musée ou de la Ville de Lyon ou en cas de force majeure, le client en sera tenu informé au plus vite et se verra proposer, en priorité, une prestation équivalente à une autre date ou à un autre horaire, et à défaut, sera remboursé sur présentation du justificatif et d'un relevé d'identité bancaire.

Aucune réclamation ou demande de remboursement relative à la non-exécution de la commande du fait du client, d'un tiers étranger

à la prestation ou pour toute autre raison non imputable à la Ville de Lyon, ne sera acceptée.

## 8. SPÉCIFICITÉ DES TARIFS « ÇA ROULE » AU MUSÉE MALARTRE

Bénéficient d'un tarif réduit sur les activités « Ça roule » du Musée Malartre, sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

– Tous les bénéficiaires de réductions ou gratuités d'entrée telles que stipulées dans les présentes CGV (hors détenteur de contremarque ou invitation donnant droit à la gratuité de l'activité « Ça roule »)

Les passagers sont sous la responsabilité du conducteur et devront se soumettre à ses directives. Tout manquement entrainera une expulsion de l'animation sans remboursement.

Des véhicules pourtant programmés pour rouler peuvent ne pas être disponibles pour l'animation en raison de :

– Panne mécanique : les véhicules sont anciens, certaines avaries peuvent empêcher ces véhicules de participer à la prestation.  
– Conditions météorologiques (à l'appréciation du chef d'atelier) : En cas de pluie, les véhicules ne circulent pas.

## 9. BILLET SOUTIEN

Dans le cadre d'appel à projet des musées ou pour solliciter une participation financière des visiteurs, les musées peuvent proposer l'achat d'un « billet soutien ». Le client qui souhaite soutenir le musée achète un ou plusieurs billet (s) soutien en billetterie ou en ligne. Cette somme est alors intégrée en don auprès du musée (de la Ville de Lyon). Un reçu fiscal, permettant une réduction d'impôt, peut être fourni au client sur demande et sur présentation des billets correspondants. Un don inférieur à 15 € ne donnera pas droit à reçu fiscal. Des contreparties propres à chaque musée pourront être apportées, dans la limite de 25 % du montant du don.

## 10. RESPONSABILITÉS

Pour les commandes réalisées en ligne, les meilleurs efforts sont faits pour fournir des photos et illustrations donnant au Client un

aperçu des produits proposés. Celles-ci ne sont toutefois pas contractuelles et n'engagent pas la responsabilité de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations auxquelles ouvrent droit les billets qui serait imputable soit au fait du Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers ou pour toute autre raison non imputable à la Ville de Lyon.

Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé à l'occasion de sa présence sur le site de l'un des musées de la Ville de Lyon, que ce soit à l'égard du personnel, de la clientèle, ou à l'égard des œuvres.

La Ville de Lyon décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, causés par le client à l'occasion de sa présence dans l'un des sites ou au cours d'une visite en extérieur organisée par l'un des musées de la Ville de Lyon.

## ART. 2 • LA VENTE DE BILLETS GROUPES

### I. OBTENTION DES BILLETS GROUPE

Les billets sont délivrés selon les modes suivants :

- Sur place, à la billetterie de chaque musée le jour indiqué sur la réservation.
- Un billet unique groupé peut être édité pour certains types de groupes

### 2. CONDITIONS D'APPLICATION

Les tarifs spécifiques appliqués aux groupes sont soumis à une réservation obligatoire préalable et les billets « groupe » sont valables pour le jour même de cette réservation.

L'achat anticipé ou en ligne n'est pas possible pour les groupes.

Il existe 3 types de propositions à destination de groupes :

- Visite libre sans conférencier
- Visite commentée ou activités de médiation avec un conférencier du musée
- Visite commentée avec un conférencier extérieur au musée (sauf au CHR)

Le nombre de personnes par groupe de visite est défini en fonction des espaces occupés.

Il pourra être proposé de dédoubler les groupes.

En visite libre, les groupes non rattachés à une personne morale doivent être composés d'au moins 10 personnes pour bénéficier du tarif groupe excepté au Musée des Beaux-Arts qui ne propose pas de tarif spécifique pour les groupes en visite libre de moins de 10 personnes (application du tarif individuel).

## 3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 3.1 PRIX

Le prix de chaque billet est indiqué en euros toutes taxes incluses. Le prix des billets n'est pas soumis à la TVA.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lyon.

Des exonérations ou réductions sont accordées dans certaines conditions, en application de la délibération n° du conseil municipal de la Ville de Lyon du 10 novembre 2022.

Les groupes doivent alors être composés intégralement de personnes rentrant dans le cadre de la réduction ou gratuité correspondante.

### RÉDUCTIONS

Bénéficient d'un tarif réduit groupe sur les activités :

- Les groupes crèches
- Les groupes scolaires
- Les groupes étudiants
- Les groupes centres de loisirs

### GRATUITÉS

Bénéficient d'un tarif gratuit groupe sur le billet d'entrée :

- Les groupes crèches, scolaires, centres de loisirs et étudiants
- Les groupes « champ social » : structures de différentes natures : réseaux d'éducation populaire, ONG, associations de lutte contre l'exclusion et la précarité, centres sociaux, services « jeunesse » ou « RSA »

des mairies, missions locales pour l'emploi, ateliers d'apprentissage du français, services de protection judiciaire de la jeunesse, associations de locataires, services d'accompagnements de migrants, équipes de développement local – Politique de la ville... qui développent des actions à destination des personnes qui ne s'autorisent pas à fréquenter les institutions culturelles car elles se trouvent en situation d'exclusion ou de vulnérabilité sociale ou économique.

Ces structures peuvent être des associations ou des institutions, appartenir au secteur public ou relever du droit privé

- Les groupes « accessibilité » : structures de différentes natures accueillant des personnes en situation de handicap ou dépendantes
- Les groupes entièrement composés de membres de l'association des « Amis du musée » dans le musée concerné
- Les groupes entièrement composés d'abonnés : détenteurs de Carte Musées ou de carte Culture
- Les groupes liés par un partenariat invités par le Musée ou la Ville de Lyon :

Les partenaires institutionnels : Métropole, Département du Rhône, Région Auvergne Rhône Alpes, Direction des Affaires Culturelles

Les programmeurs culturels dans le cadre d'activités organisées conjointement et dans le musée concerné

Les acteurs économiques ou institutionnels dans le cadre de partenariat, mécénat ou parrainage définis par convention avec la Ville de Lyon ou le musée concerné

Bénéficient d'un tarif gratuit groupe sur les activités :

- Les groupes « champ social » : structures de différentes natures : réseaux d'éducation populaire, ONG, associations de lutte contre l'exclusion et la précarité, centres sociaux, services « jeunesse » ou « RSA » des mairies, missions locales pour l'emploi, ateliers d'apprentissage du français, services de protection judiciaire de la jeunesse, associations de locataires, services

d'accompagnements de migrants, équipes de développement local – Politique de la ville... qui développent des actions à destination des personnes qui ne s'autorisent pas à fréquenter les institutions culturelles car elles se trouvent en situation d'exclusion ou de vulnérabilité sociale ou économique.

Ces structures peuvent être des associations ou des institutions, appartenir au secteur public ou relever du droit privé.

- Les groupes « accessibilité » : structures de différentes natures accueillant des personnes en situation de handicap ou dépendantes
- Les groupes entièrement composés d'employés de la Ville de Lyon dans le cadre de visites professionnelles
- Les groupes liés par un partenariat invités par le Musée ou la Ville de Lyon :

Les partenaires institutionnels : Métropole, Département du Rhône, Région Auvergne Rhône Alpes, Direction des Affaires Culturelles

Les programmeurs culturels dans le cadre d'activités organisées conjointement et dans le musée concerné

Les acteurs économiques ou institutionnels dans le cadre de partenariat, mécénat ou parrainage définis par convention avec la Ville de Lyon ou le musée concerné

- Les groupes d'accueil périscolaire des écoles primaires municipales de Lyon.
- Les groupes conventionnés Charte de Coopération Culturelle de la Ville de Lyon

### 3.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour tout achat en billetterie des musées, les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- carte bancaire (les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées),
- chèques,
- espèces,
- Pass Région en cours de validité pour les titulaires de cette carte,
- Pass Culture (après réservation d'une offre sur l'application)
- Gonettes papier (monnaie locale citoyenne) sans rendu monnaie

- Paiement en différé après la visite (règlement auprès de la Trésorerie de Lyon Municipale)

En cas de paiement en différé, le client doit impérativement fournir le nom, les coordonnées exactes et le numéro de Siret de la structure à facturer.

Tout mode de paiement non prévu aux présentes conditions générales de vente sera refusé.

#### 4. ANNULATION

Si l'annulation totale ou partielle intervient au moins 72 heures avant le début de la prestation, aucune pénalité ne sera appliquée et le client ne sera facturé d'aucune somme.

Toute annulation même partielle moins de 72h avant la prestation donnera lieu à facturation complète de ladite prestation auprès de l'établissement.

Il en sera de même si le client, bien que n'ayant pas annulé tout ou partie des prestations réservées, ne se présente pas pour la réalisation de celles-ci.

Toutefois, aucune facturation ne sera établie dans les cas suivants : grèves des moyens de transport, manifestations, conditions climatiques (intempéries, tempêtes...), conditions hydrologiques (crues, inondations...), conditions sanitaires (épidémie) empêchant le groupe de se rendre au musée.

La Ville de Lyon se réserve le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure et d'en modifier la date. Il en sera notamment ainsi en matière de grèves des moyens de transport, de manifestations, d'absences imprévues de guides, de conditions climatiques (intempéries, tempêtes...), de conditions hydrologiques (crues, inondations...), de fermeture d'établissements (travaux, motifs liés à la sécurité publique...)

En cas d'obligation par les musées d'annuler la prestation avant que le client ait pu commencer l'activité, un report de l'activité sera proposé au client.

Dans le cas d'une annulation de médiation, certains musées pourront proposer en

compensation le prêt gratuit d'audioguides ou la délivrance d'outils de médiation dans la mesure où le stock le permet.

#### 5. RETARD

Tout retard au-delà de 30 minutes pourrait entraîner l'annulation de l'activité en fonction de la disponibilité du médiateur. Le montant des prestations sera alors facturé au client. Toutefois, aucune facturation ne sera établie dans les cas suivants : grèves des moyens de transport, manifestations, conditions climatiques (intempéries, tempêtes...), conditions hydrologiques (crues, inondations...), conditions sanitaires (épidémie) empêchant le groupe de se rendre au musée.

Le groupe pourra alors suivre une visite libre, sous réserve d'ouverture et de disponibilité des espaces.

Pour les retards inférieurs à 30 minutes, l'activité pourra être maintenue, mais terminera à l'heure initialement convenue, sans modification du tarif.

#### 6. RESPONSABILITÉS

La Ville de Lyon ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations auxquelles ouvrent droit les billets qui serait imputable soit au fait du Client, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers, soit aux cas indiqués aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Le Client sera tenu pour responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé à l'occasion de sa présence sur le site de l'un des 6 musées de la Ville de Lyon, que ce soit à l'égard du personnel, de la clientèle, ou à l'égard des œuvres.

La Ville de Lyon décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, causés par le client à l'occasion de sa présence dans l'un des 6 sites ou au cours d'une visite en extérieur organisée par l'un des musées de la Ville de Lyon.

## ART. 3 • LA VENTE DE FORMULES D'ABONNEMENT

Il existe 2 types de formules d'abonnement :

- La Carte Musées valable pour toute entrée dans les collections permanentes et/ou expositions temporaires des 6 musées de la Ville de Lyon
- La Carte Culture valable pour toute entrée dans les collections permanentes et/ou expositions temporaires des 6 musées de la Ville de Lyon. La Carte Culture donne accès également aux bibliothèques municipales et offre des avantages auprès de partenaires.

### 1. OBTENTION DES CARTES DANS LES MUSÉES MUNICIPAUX

Les Cartes sont délivrées selon les modes suivants :

- Sur place, à la billetterie de chaque musée
- Par courrier, dans le cas d'achat en ligne

### 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ

Les cartes Musées et les cartes Culture sont valables 1 an à compter de la date d'achat.

Les cartes peuvent être renouvelées dès 90 jours avant la date de fin de validité, les jours restant sont alors ajoutés pour une validité de 1 an + X jours.

Les cartes peuvent être renouvelées jusqu'à 3 ans après la date de fin de validité. Au-delà, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations de l'abonné seront effacées et un nouvel abonné devra être créé en cas de renouvellement. Le passage d'une carte Musée à une carte Culture en cours de validité pour le temps restant n'est pas possible.

### 3. CONDITIONS D'UTILISATION

Le contrôle de la carte d'abonnement, en cours de validité, se fait en billetterie ou au contrôle d'accès des musées.

La carte d'abonnement (Carte Musées ou Carte Culture) est strictement personnelle. Elle ne peut être prêtée ou échangée. Seuls les titulaires de la carte d'abonnement en cours de

validité pourront disposer de l'accès libre dans les 6 musées de la Ville de Lyon et des avantages dédiés aux abonnés. La Ville de Lyon se réserve le droit de demander au Client un document d'identité complémentaire au niveau du contrôle d'accès.

En cas de fraude avérée sur la carte d'abonnement (identité différente de celle indiquée sur la carte d'abonnement sans déclaration de perte de la part du titulaire), la Ville de Lyon se réserve le droit de suspendre ou de désactiver la carte d'abonnement en question. Aucun remboursement de tout ou partie ne sera effectué.

En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement, la Ville de Lyon se réserve le droit de désactiver la carte d'abonnement, sans qu'aucun remboursement ne soit dû pour la période de validité non utilisée.

## 4. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 4.1 PRIX

Le prix des abonnements est indiqué en euros toutes taxes incluses. Le prix des billets n'est pas soumis à la TVA.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal, ils figurent sur les sites internet de chaque musée et sont affichés à l'entrée de chaque établissement.

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Lyon. Toutefois, ces modifications seront sans effet sur le prix des commandes ayant été préalablement payées.

Des exonérations et des réductions sont accordées dans certaines conditions, en application de la délibération n°2016/2362 du conseil municipal de la Ville de Lyon du 26 septembre 2016 et de la délibération n° du conseil municipal de la Ville de Lyon du 10 novembre 2022 :

### TARIFS RÉDUITS

Bénéficient d'une réduction sur la Carte Musées ou Culture sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Les jeunes âgés de 18 à 25 ans inclus
- Les titulaires d'un abonnement dans certains établissements partenaires conventionnés



- Les agents de la Ville de Lyon
- Les Clients « personnes morales » pour l'achat simultané de 10 Cartes Musées ou 10 cartes Culture minimum
- Les Clients « personnes morales » pour l'achat simultané de 150 cartes Musées minimum

### GRATUITÉS

Bénéficiaire d'une gratuité sur la Carte Musées ou Culture sur présentation d'un justificatif en cours de validité :

- Les jeunes âgés de moins de 18 ans
- Les personnes en situation de handicap
- Les demandeurs d'emploi
- Les bénéficiaires de minimas sociaux
- Les personnes non imposables (du fait de leurs revenus)
- Les partenaires institutionnels ou économiques, au titre du protocole, dans le cadre de partenariat, mécénat ou parrainage définis par convention avec la Ville de Lyon ou le musée concerné ou pour des raisons promotionnelles dans le cadre d'événements soutenus par la Ville de Lyon.
- Les gagnants de jeu-concours, concours, d'offres réseaux sociaux organisés par le musée concerné (dans la limite de 150 / an / Musée)

### 4.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour tout achat sur place, en billetterie des musées, les modes de paiement acceptés sont les suivantes :

- carte bancaire (Les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées),
- chèques,
- espèces,
- Pass Région en cours de validité pour les titulaires de cette carte,
- Pass Culture (après réservation d'une offre sur l'application)
- Gonettes (monnaie locale citoyenne) sans rendu monnaie

Pour tout achat en ligne, via les sites internet des musées concernés, le seul mode de paiement accepté est la carte bancaire (les cartes des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard sont acceptées).

Tout mode de paiement non prévu aux présentes conditions générales de vente sera refusé.

### 5. PERTE ET VOL

La Ville de Lyon ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée notamment en cas de perte ou de vol d'une carte d'abonnement, y compris dans l'enceinte du site concerné.

En cas de vol de la carte d'abonnement, le client doit contacter la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Lyon afin de désactiver sa carte d'abonnement perdue par email à [dac.billetteriesmusees@mairie-lyon.fr](mailto:dac.billetteriesmusees@mairie-lyon.fr) ou par téléphone au 04 72 10 32 24

En cas de perte de la carte musée, un duplicata pourra être délivré au titulaire de la carte, dans l'un des musées, sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de perte de la carte Culture, le client devra prioritairement se rendre dans les bibliothèques municipales de Lyon pour obtenir la désactivation de la carte perdue et en obtenir une nouvelle. L'activation de la face Musées de la carte se fera dans l'un des 6 musées.

## ART. 4 • LA VENTE EN BOUTIQUES

Les boutiques des musées des beaux-arts (MBA) et d'art contemporain (MAC) sont gérées par un concessionnaire. En aucun cas, la Ville de Lyon ne peut être associée aux ventes réalisées, ni aux litiges entre le client et la boutique. Les ventes réalisées dans ces boutiques ne sont pas soumises aux présentes conditions générales de vente.

Les boutiques des 4 autres musées, CHRd, Gadagne, Malartre et MICG, sont gérées en régie directe par la Ville de Lyon. Les ventes réalisées dans chacune de ces boutiques sont soumises aux présentes conditions générales de vente.

Dans le cas où le MBA ou le MAC passerait en régie directe pour sa boutique, les présentes conditions de vente s'appliqueront à cet établissement.

Les prix de vente des produits sont indiqués en euro toutes taxes comprises. Les produits vendus sont soumis à un taux de TVA de 20 %.

Les produits vendus ne sont ni repris ni échangés.

Toutefois, les produits vendus en boutiques bénéficient, conformément aux dispositions légales, de la garantie de conformité et de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le produit et le rendant impropre à l'utilisation.

Attention :

- toute garantie légale est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du produit, d'accident, en cas de fait du Client, ou encore en cas de force majeure,

- toute garantie est limitée au remplacement ou au remboursement du (es) produit (s) non-conforme (s) ou affecté (s) d'une non-conformité ou d'un vice ;

- afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Vendeur par écrit de l'existence de la non-conformité du (es) produit (s) livré (s) et du vice caché affectant le (s) produit (s) dans un bref délai à compter de sa découverte (en tout état de cause la non-conformité ne peut être invoquée au-delà des deux ans à compter de la date d'achat du produit) ;

Le produit vendu sera remplacé par un produit identique. Si cela se révèle impossible, le produit sera remplacé par un produit de qualité et de prix équivalent, selon les stocks disponibles, ou sera remboursé au client.

Les boutiques des Musées peuvent proposer la vente de produits à distance. Le client peut adresser une demande par courrier ou via l'adresse électronique de l'établissement.

La commande est alors prise en compte par le Musée et le client reçoit un courrier électronique accompagné d'un devis.

Le client qui décide de confirmer sa commande contacte le musée et effectue le règlement par

chèque ou virement (le mode de règlement varie en fonction du musée qui accepte ou pas le virement).

À réception du règlement, la commande est adressée au client par voie postale accompagnée de la facture.

Les frais d'envoi relatifs à ces commandes à distance auprès de la boutique du Musée, sont fixés par délibération du conseil municipal de la Ville de Lyon et sont facturés au client.

Ces frais d'envoi sont des éléments constitutifs de la base d'imposition à la TVA, au même titre que la vente principale. En ce sens, ils suivent le même régime TVA que la partie principale. Le taux de TVA appliqué aux frais d'envoi est donc le même que celui de l'article envoyé.

## ART. 5 • PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET COOKIES

La Ville de Lyon met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour la gestion de la vente de billets, sur place ou en ligne, des musées de la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon est responsable de ce traitement.

Ce traitement est fondé sur le consentement du client, donné dans l'optique exclusive de procéder à l'achat de billets. Le client peut retirer son consentement à tout moment.

Au titre du Règlement Général sur la Protection des Données, le client dispose, concernant ses données, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne compromet pas la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite, signée et accompagnée de la copie d'un titre d'identité, adressée au responsable du traitement : « Ville de Lyon, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01 » ou en utilisant le formulaire présent sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).

Les catégories de données concernées sont : État civil, identité, images & Vie personnelle.

Les données collectées indiquées comme obligatoires sont nécessaires afin de créer le compte client et de procéder à l'achat de billets.

En cas de refus de communication de ces données, le client ne pourra créer son compte client ni bénéficier de l'achat de billets.

Les données collectées seront conservées de manière confidentielle jusqu'à trois ans suivant l'inactivité du compte.

Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon feront l'objet d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine (art. L 212-6) et du Code général des Collectivités Territoriales (art. L 142 I-1), selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

Les données sont destinées aux six musées municipaux de la Ville de Lyon.

Les données sont également destinées au sous-traitant suivant :

- Vivaticket, qui traite toutes les données concernées, à savoir le nom, prénom, la civilité, le pays et l'adresse électronique.

Le traitement ne comporte pas de transfert de données hors de France ou vers une organisation internationale.

Le client a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) s'il estime, après avoir contacté la Ville de Lyon, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Pour toute information sur ses droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon, le client peut contacter directement le Délégué à la Protection des Données de la Ville de Lyon à l'adresse postale suivante : « Ville de Lyon, à l'attention du Délégué de la Protection des Données 1, place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 », ou en utilisant le formulaire présent sur [www.lyon.fr](http://www.lyon.fr).

Le client peut également consentir, au moment de la collecte de ses données personnelles, à recevoir une lettre d'information sur l'actualité des musées de la Ville de Lyon.

Les données concernées et leurs modalités de traitement sont alors identiques au cadre détaillé ci-dessus.

Il pourra à tout moment se désinscrire de la newsletter en adressant un courrier électronique ou manuscrit à l'un des musées, ou encore en exerçant son droit de suppression de ses données personnelles, conformément aux informations détaillées ci-dessus.

Concernant les cookies :

Peuvent également être collectées des données concernant l'utilisation des sites internet de chaque musée, afin de mieux comprendre les attentes du Client et d'améliorer le fonctionnement du site. Cette collecte se fait à travers l'utilisation de cookies, qui enregistrent des informations relatives à la navigation de l'utilisateur sur le site internet considéré (les pages consultées, la date et l'heure de la consultation, etc.) et permettent d'extraire ces informations lors des connexions ultérieures afin de personnaliser la connexion du Client. La durée de conservation de ces données est possible jusqu'à la date de réservation.

Ces cookies ne sont pas utilisés à des fins marketing, mais sont uniquement nécessaires au fonctionnement du site et à des mesures d'audience. Ils sont dès lors exemptés du consentement préalable du client.

Le Client peut toutefois s'opposer à l'enregistrement de cookies en configurant les paramètres de son ordinateur, au risque d'un dysfonctionnement du site web.

## ART. 6 • RÈGLEMENT DES LITIGES

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour toute réclamation survenant pendant l'exécution des prestations définies dans le cadre des présentes, tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, il est fait attribution expresse de compétence aux juridictions compétentes.



MUSÉE  
DES BEAUX-ARTS  
LYON  
MBA-LYON.FR

Musée des Beaux-Arts de Lyon  
20 place des Terreaux - 69001 Lyon  
tél. +33 (0)4 72 10 17 40